

- L'Annexe 2 contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable et/ou pour lesquels ces renseignements peuvent ne pas couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la ou les demandes de coordination, ainsi qu'une indication selon laquelle il apparaît aussi que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements au titre du principe de diligence due.

4. Le Bureau prie votre administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et soumettre les renseignements de notification au titre du numéro 11.15 accompagnés de tous les accords requis obtenus (numéro 11.32), ou de la liste des accords manquants, mais avec une demande d'application des dispositions des numéros 11.32A, 11.35 ou 11.41, selon le cas.

5. Votre administration est en outre invitée à vérifier si l'un de ses réseaux, non énumérés dans les annexes, entre aussi dans la catégorie décrite ci-dessus et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements de notification mentionnés au § 4 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination et pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 22 novembre et le 31 décembre 2004.

6. Nous attirons aussi l'attention de votre Administration sur le fait que, pour les réseaux identifiés par un 'X' dans les annexes, il apparaît que le Bureau n'a pas reçu les renseignements au titre du principe de diligence due qui, pour les réseaux soumis à l'application des dispositions du point 1 du *décide* et du § 1 de l'Annexe 1 de la Résolution 49 (Rév. CMR-03), doivent être fournis avant l'expiration du délai réglementaire de sept ans susmentionné.

7. Concernant les réseaux pour lesquels les renseignements au titre du principe de diligence due ont déjà été reçus, votre Administration est aussi invitée à bien vouloir vérifier si ses réseaux ont des assignations de fréquence dans des bandes de fréquences non couvertes par ces renseignements au titre du principe de diligence due et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements complets en question avant l'expiration du même délai réglementaire de sept ans.

8. Veuillez noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau à laquelle il est fait référence aux numéros 11.44/1.44.1 et au § 10 de l'Annexe 1 de la Résolution 49 (Rév. CMR-03).

9. Le Bureau espère que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Dans le cas où les assignations ne sont pas mises en service et où les renseignements de notification ainsi que les renseignements requis au titre du principe de diligence due ne sont pas reçus par le Bureau dans le délai spécifié, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées, comme prévu aux numéros 11.44 et 11.44.1 et dans les Règles de procédure associées et/ou dans la Résolution 49 (Rév. CMR-03), selon le cas.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Avram Sion
Chef de la Division de la coordination des systèmes spatiaux

Pièces jointes : Annexes 1 et 2

SV/PhA/at

ANNEXE 1

Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1^{er} janvier 2005

RESEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de réception de l'API	Expiration du délai de 7 ans	Renseignements manquants (Rés. 49 *)
NAHUEL-C-KA	ARG		-72.00	22.11.1997	22.11.2004	X
NAHUEL-D-KA	ARG		-72.00	22.11.1997	22.11.2004	X
MEASAT-3	MLA		95.00	27.11.1997	27.11.2004	X
MEASAT-4	MLA		72.00	27.11.1997	27.11.2004	X
MEASAT-4	MLA		72.00	17.12.1997	17.12.2004	X
MEASAT-86E	MLA		86.00	15.12.1997	15.12.2004	X
MEASAT-LA1	MLA		-89.50	15.12.1997	15.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-1	MLA		114.50	27.11.1997	27.11.2004	X
MEASAT-ROUTE-1	MLA		114.50	15.12.1997	15.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-1	MLA		114.50	16.12.1997	16.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-2	MLA		27.00	27.11.1997	27.11.2004	X
MEASAT-ROUTE-2	MLA		27.00	15.12.1997	15.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-2	MLA		27.00	16.12.1997	16.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-3	MLA		-79.00	27.11.1997	27.11.2004	X
MEASAT-ROUTE-3	MLA		-79.00	15.12.1997	15.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-3	MLA		-79.00	16.12.1997	16.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-4	MLA		-97.50	27.11.1997	27.11.2004	X
MEASAT-ROUTE-4	MLA		-97.50	15.12.1997	15.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-4	MLA		-97.50	16.12.1997	16.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-5	MLA		-41.00	27.11.1997	27.11.2004	X
MEASAT-ROUTE-5	MLA		-41.00	15.12.1997	15.12.2004	X
MEASAT-ROUTE-5	MLA		-41.00	16.12.1997	16.12.2004	X
TONQUASI	TON		N-GSO	22.11.1997	22.11.2004	X
UKRSAT-6 C 38E	UKR		38.20	19.12.1997	19.12.2004	X
UKRSAT-6 KU 38E	UKR		38.20	19.12.1997	19.12.2004	X
USAKU-L1	USA		N-GSO	24.11.1997	24.11.2004	
USGAE-1	USA		-90.00	15.12.1997	15.12.2004	
USGAE-10	USA		-150.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-11	USA		93.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-12	USA		111.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-13	USA		96.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-14	USA		-16.50	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-15	USA		-31.50	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-16	USA		30.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-17	USA		-39.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-18	USA		-155.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-19	USA		150.00	15.12.1997	15.12.2004	X

RESEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de réception de l'API	Expiration du délai de 7 ans	Renseignements manquants (Rés. 49 *)
USGAE-2	USA		4.00	15.12.1997	15.12.2004	
USGAE-20	USA		155.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-21	USA		175.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-22	USA		180.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-3	USA		90.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-4	USA		177.50	15.12.1997	15.12.2004	
USGAE-5	USA		55.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-6	USA		120.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-7	USA		-68.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-8	USA		-9.00	15.12.1997	15.12.2004	X
USGAE-9	USA		152.00	15.12.1997	15.12.2004	X

(*) Voir les paragraphes 6 et 7 de la présente télécopie.

ANNEXE 2

Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification reçus ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable et/ou pour lesquels ces renseignements peuvent ne pas couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la ou les demandes de coordination, et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1^{er} janvier 2005

RESEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de réception de l'API	Expiration du délai de 7 ans	Renseignements manquants (Rés. 49 *)
F-SATMULTI-1	F		N-GSO	22.11.1997	22.11.2004	
LUX-C	LUX		N-GSO	22.11.1997	22.11.2004	X
LUX-D	LUX		N-GSO	22.11.1997	22.11.2004	X
MEASAT-1	MLA		91.50	15.12.1997	15.12.2004	
MEASAT-2	MLA		148.00	15.12.1997	15.12.2004	
MEASAT-LEO	MLA		N-GSO	15.12.1997	15.12.2004	X
MEASAT-MEO	MLA		N-GSO	15.12.1997	15.12.2004	X
MEASAT-SA1	MLA		5.70	15.12.1997	15.12.2004	
USASAT-23F	USA		-95.00	27.11.1997	27.11.2004	
USASAT-30A	USA		N-GSO	24.12.1997	24.12.2004	X

(*) Voir les paragraphes 6 et 7 de la présente télécopie.